

Genève, 11-21 décembre 2001

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1^{ère} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 11 décembre 2001, à 11 heures

Président provisoire: M. MOLANDER (Suède)

Président: M. LUCK (Australie)

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ PRÉPARATOIRE

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA CONFÉRENCE

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE, AINSI QUE
DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DU COMITÉ DE RÉDACTION, DE LA
COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET DES GRANDES COMMISSIONS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité préparatoire seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la Conférence.

SOMMAIRE *(suite)*

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR POURVOIR AUX COÛTS DE LA CONFÉRENCE

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DES ORGANES SUBSIDIAIRES
DE LA CONFÉRENCE

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL

La séance est ouverte à 11 h 10.

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE, agissant en sa qualité de Président de la première Conférence d'examen des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, déclare ouverte la deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention. Rappelant qu'il a présidé le Groupe spécial d'experts gouvernementaux, le Président provisoire de la Conférence dit qu'il participe depuis longtemps au processus relatif à la Convention, qu'il considère comme étant un instrument juridique international novateur et indispensable qui a aidé à réduire d'importance le nombre des victimes innocentes parmi les populations civiles. Notant que 88 États sont parties à la Convention, il estime que l'instrument n'a pas encore recueilli l'adhésion d'un nombre suffisant d'États et que la présente Conférence d'examen doit accorder un rang de priorité élevé à la question de son universalisation. L'affaire est néanmoins en bonne voie: le Président provisoire en veut pour preuve l'augmentation du nombre d'États ayant consenti à être liés par les dispositions du Protocole II modifié, qui sont 63, et de ceux qui ont ratifié le Protocole IV, qui sont 60.

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ PRÉPARATOIRE (point 2 de l'ordre du jour provisoire) (CCW/CONF.II/PC.1/1, PC.2/1 et PC.3/1)

2. M. LUCK (Australie), Président du Comité préparatoire, rappelle que l'organe a tenu trois sessions, le 14 décembre 2000, le 6 avril 2001 et du 24 au 28 septembre 2001, ainsi que des consultations informelles ouvertes à la participation de tous, du 27 au 31 août 2001. L'organe a réglé toutes les questions de procédure et de fond requises pour que la deuxième Conférence d'examen puisse commencer ses travaux; en outre, il a approuvé le projet de règlement intérieur qu'il entendait recommander à la Conférence d'adopter et il a examiné et approuvé les coûts estimatifs de la Conférence.

3. Le Comité préparatoire a examiné des propositions portant sur les questions suivantes: le champ d'application de la Convention; le respect des dispositions de l'instrument; les restes explosifs des guerres; les mines autres que les mines antipersonnel; les armes et munitions de petit calibre. En outre, des délégations ont fait des propositions concernant le texte de la déclaration finale. Il ne s'est pas dégagé de consensus sur ces propositions, encore qu'une convergence non négligeable des positions soit intervenue. En conséquence, le Président du Comité préparatoire a entrepris d'établir une compilation des propositions présentées, qui figure à l'annexe III du rapport de la troisième session du Comité (CCW/CONF.II/PC.3/1) et qui, à son avis, reflète bien l'état d'avancement des travaux du Comité. Il suggère à la Conférence d'examen d'étudier ces propositions au titre des points 14 et 15 de son ordre du jour provisoire en tenant compte de toutes les déclarations faites et de tous les documents de travail et autres documents présentés pendant les travaux préparatoires.

4. Notant que le Comité préparatoire a pris toutes ses décisions par consensus, dans un climat de coopération constructive, et qu'un grand nombre de documents très techniques ont été présentés, qui attestent le réel attachement et les efforts sérieux de tous les participants,

le Président du Comité estime que les travaux de l'organe constituent un bon point de départ de ce qui sera entrepris à la deuxième Conférence d'examen et augurent bien du succès de cette dernière.

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

5. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE indique que, conformément à l'article 6 du projet de règlement intérieur, la Conférence est appelée à élire un président parmi les États parties participant à la Conférence. À la 1^{ère} séance plénière, de la deuxième session du Comité préparatoire, tenue le 6 avril 2001, l'Ambassadeur d'Australie, M. Luck, a été désigné à l'unanimité Président de la Conférence d'examen. Le Président provisoire croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer M. Luck dans ces fonctions.

6. *M. Luck (Australie) est élu Président de la Conférence par acclamation.*

7. *M. Luck (Australie) prend la présidence.*

8. Le PRÉSIDENT remercie son prédécesseur, M. Molander, dont il espère être le digne successeur, à même de travailler dans la transparence, avec équité et efficacité. Il se fait l'écho des idées avancées par M. Molander, à savoir qu'il faut assurer une plus large adhésion à la Convention et faire en sorte que celle-ci garde tout son intérêt dans les conflits modernes.

9. Faisant le point des travaux effectués par le Comité préparatoire sous sa direction, le Président exprime sa gratitude aux délégations, ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge et aux organisations non gouvernementales qui ont avancé des propositions bien réfléchies et novatrices, susceptibles de concourir au renforcement de la Convention et de l'intérêt que celle-ci peut présenter. À son avis, les travaux faits pour préparer la Conférence d'examen ont été exhaustifs, complets et équilibrés – ils permettront de progresser encore et de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Il s'offre à la Conférence la possibilité de donner à la Convention un nouveau souffle. Le Président rend hommage à ses collaborateurs, grâce auxquels le Comité préparatoire a pu faire à la Conférence des propositions mûries, et salue la poursuite de leur participation.

10. Le Président appelle l'attention sur le programme de travail proposé qu'il a fait distribuer et sur les tâches qui seraient attribuées aux deux grandes commissions: la Grande Commission I serait chargée de faire le point de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, d'examiner toutes propositions relatives à ces instruments, ainsi que de préparer et d'examiner les documents finals, tandis que la Grande Commission II aurait à examiner toutes propositions concernant des protocoles additionnels à la Convention, sur des questions telles que les restes explosifs des guerres, les mines antivéhicule, ainsi que les armes et munitions de petit calibre. Comme le prévoit le règlement intérieur adopté pour la première Conférence d'examen, les séances plénières de la Conférence et les séances des grandes commissions seraient publiques, à moins qu'il n'en soit décidé autrement. Cela dit, le Président est d'avis que les propositions pourraient être examinées en séance privée, sous la direction des présidents des grandes commissions. Le Président a la certitude que la Conférence d'examen donnera une nouvelle impulsion aux travaux relatifs à la Convention et aidera à atténuer

les effets que certaines armes classiques frappant sans discrimination ont sur les civils comme sur les combattants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 4 de l'ordre du jour provisoire) (CCW/CONF.II/1)

11. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite adopter l'ordre du jour provisoire publié sous la cote CCW/CONF.II/1, qui a été approuvé par le Comité préparatoire à sa troisième session et qu'il est recommandé à la Conférence d'examen d'adopter.

12. *L'ordre du jour est adopté.*

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 5 de l'ordre du jour)

13. Le PRÉSIDENT rappelle que, à la 1^{re} séance de sa première session, le 14 décembre 2000, le Comité préparatoire est convenu d'appliquer, *mutatis mutandis* et avec des modifications faites oralement, le règlement intérieur adopté par la première Conférence d'examen. Le Comité préparatoire est également convenu de recommander à la deuxième Conférence d'examen d'adopter le règlement intérieur qui figure dans l'annexe II du rapport sur les travaux de sa première session (CCW/CONF.II/PC.1/1). Toujours conformément aux recommandations du Comité préparatoire, le Président déclare que, s'agissant de l'article 34 du règlement intérieur, il est à noter que les Hautes Parties contractantes ont mené leurs délibérations et négociations relatives à la Convention et aux Protocoles y annexés sur la base du consensus et n'ont pris aucune décision par un vote. En outre, le Président note, en ce qui concerne l'article 35 du règlement intérieur, que le Comité préparatoire est convenu, à sa troisième session, de recommander la constitution de deux grandes commissions, plutôt que de trois. L'article 35, de même que les autres dispositions concernant les grandes commissions, devront être ajustés en conséquence.

14. *Le règlement intérieur, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE (point 6 de l'ordre du jour)

15. Le PRÉSIDENT rappelle que, à la 1^{re} séance de sa première session, le 14 décembre 2000, le Comité préparatoire, notant que le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement avait désigné M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, comme Secrétaire général provisoire de la Conférence, a décidé de confirmer cette désignation, étant entendu que M. Bogomolov exercerait les fonctions de secrétaire général provisoire jusqu'à l'ouverture de la Conférence, sa nomination devant alors être confirmée. Le Président croit comprendre que la Conférence veut confirmer M. Bogomolov dans ces fonctions.

16. *La désignation de M. Bogomolov comme Secrétaire général de la Conférence est confirmée.*

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE, AINSI QUE DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DU COMITÉ DE RÉDACTION, DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET DES GRANDES COMMISSIONS (point 7 de l'ordre du jour)

17. Le PRÉSIDENT indique que, conformément à l'article 6 du règlement intérieur, la Conférence est appelée à élire parmi les États parties participant à la Conférence 10 vice-présidents de la Conférence, ainsi que le président et le vice-Président de chacune des deux grandes commissions, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs. Elle devrait les choisir de manière à assurer le caractère représentatif du bureau de la Conférence constitué conformément à l'article 10.
18. Le Président indique que les candidats aux 10 postes de vice-présidents de la Conférence sont les suivants: M. Ali (Bangladesh), M. Sha Zukang (Chine), M^{me} Cek (Croatie), M. de La Fortelle (France), M. Albin (Mexique), M. Jakubowski (Pologne), M. Petöcz (Slovaquie), M. Nene (Afrique du Sud), M. Faessler (Suisse) et M. Cummings (États-Unis d'Amérique).
19. Le Président a reçu les nominations suivantes aux postes de président et de vice-président de chacune des grandes commissions, du Comité de rédaction et la Commission de vérification des pouvoirs: M. Sood (Inde) et M. Pearson (Nouvelle-Zélande) aux postes de président et de vice-président, respectivement, de la Grande Commission I; M. Sanders (Pays-Bas) et M^{me} Filip (Roumanie) à ceux de président et de vice-président, respectivement, de la Grande Commission II; M. Akram (Pakistan) et M. Noboru (Japon) à ceux de président et de vice-président, respectivement, du Comité de rédaction; M. Kolarov (Bulgarie) et M. Lint (Belgique) à ceux de président et de vice-président, respectivement, de la Commission de vérification des pouvoirs.
20. *Ces candidats sont élus aux postes considérés par acclamation.*

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (point 8 de l'ordre du jour)

21. M. DHANAPALA (Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement) donne lecture d'un message adressé à la deuxième Conférence d'examen par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce message, le Secrétaire général note que, depuis la signature de la Convention sur certaines armes classiques, en 1980, les structures géopolitiques du monde comme celles de la sécurité mondiale ont énormément changé. La guerre froide a pris fin en étant remplacée par un cadre mondial toujours en évolution. Des conflits d'un type nouveau ont éclaté. Avec les attentats terroristes perpétrés aux États-Unis, la communauté internationale doit depuis peu faire face à de terribles et nouveaux problèmes de sécurité.
22. Tout au long de cette période et eu égard à tous ces changements, la Convention a manifestement gardé toute son importance. Les principes humanitaires consacrés par la Convention sont éternels et ne sont pas entamés par l'évolution de la technologie, le réajustement stratégique ou l'introduction de nouveaux moyens de guerre. La Convention est néanmoins un instrument vivant qui peut être ajusté et mis à jour suivant l'évolution de la situation.

23. Le Secrétaire général constate avec satisfaction que c'est précisément là ce que les États parties ont entrepris de faire et qu'ils examinent tout un éventail de propositions à cet effet. Les conflits internes font aujourd'hui bien plus de victimes que les guerres entre États, tandis que les armes de petit calibre et les restes explosifs des guerres continuent de causer la mort, des blessures et des difficultés qui pourraient être évitées, aussi une extension du champ d'application de la Convention à de telles questions s'impose manifestement.

24. La communauté internationale doit aussi garder à l'esprit les morts et les destructions causées chaque année par les mines. Tout comme les restes explosifs des guerres, les mines ont un pouvoir destructeur au-delà des explosions violentes qui tuent et blessent. Les mines sèment aussi une mort silencieuse du fait qu'elles rendent impropres à l'agriculture ou à l'habitat des terres pourtant précieuses et constituent ainsi une entrave au développement économique et social des pays touchés. Le Protocole II modifié annexé à la Convention a un rôle important à jouer dans le règlement de cette question – le Secrétaire général engage les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié cet instrument à le faire sans tarder et à rejoindre ainsi les rangs des États parties réunis le lundi 10 décembre 2001 dans le but de promouvoir une application universelle des dispositions du Protocole.

25. La Convention sauve des vies et atténue des souffrances tout en protégeant les intérêts des États parties en matière de sécurité, outre qu'elle ne grève pas les budgets de ces États ni ne leur impose d'autres charges. Notant avec regret que seuls 99 États sont parties à la Convention, le Secrétaire général engage les participants à la Conférence d'examen d'envisager les mesures concrètes qui pourraient être prises pour inciter les pays à adhérer sous peu à cet instrument et encourage vivement les délégations à mettre à profit la deuxième Conférence d'examen, qui est un jalon dans la vie de la Convention, pour faire en sorte que l'instrument conclu il y a plus de 20 ans garde toute sa vigueur et son efficacité à l'avenir.

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR POURVOIR AUX COÛTS DE LA CONFÉRENCE (point 9 de l'ordre du jour)

26. Le PRÉSIDENT dit que, à sa première session, le 14 décembre 2000, le Comité préparatoire a approuvé les coûts estimatifs de ses trois sessions et de la Conférence d'examen, tels qu'ils figurent à l'annexe III du rapport de la première session du Comité préparatoire (CCW/CONF.II/PC.1/1).

27. À sa deuxième session, le 6 avril 2001, le Comité préparatoire a décidé qu'une session de consultations informelles ouvertes à tous serait convoquée à Genève en août 2001 et, à cet égard, a approuvé les coûts estimatifs de la tenue de ces consultations, tels qu'ils figurent à l'annexe IV du rapport de ladite session (CCW/CONF.II/PC.2/1). À la même session, plusieurs délégations ont souligné, au sujet de cette décision budgétaire, qu'il était entendu que les consultations informelles prévues pour août 2001 seraient financées au moyen des fonds inutilisés pour la fourniture de services au Comité préparatoire lors de sa deuxième session. En conséquence, les coûts effectifs des consultations informelles seraient répartis entre les participants lorsque le montant total en serait établi et que les comptes de la deuxième session seraient clôturés.

28. En application de l'article 16 du règlement intérieur, les dépenses de la Conférence d'examen seront assumées par les États parties à la Convention qui participent à la Conférence, conformément au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte

tenu de la différence entre le nombre des États Membres de l'Organisation et celui des États parties qui participent à la Conférence. Les États qui ne sont pas parties à la Convention et qui acceptent l'invitation à participer à la Conférence d'examen supporteront une part de ces dépenses à hauteur du taux établi à leur égard par le barème de l'Organisation des Nations Unies. Les États ont été informés par note verbale de leur quote-part des coûts estimatifs de la Conférence.

29. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite adopter ces dispositions.

30. *Il en est ainsi décidé.*

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (point 10 de l'ordre du jour)

31. Le PRÉSIDENT dit que, conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs est composée de cinq membres élus par la Conférence sur la proposition du Président. Le Président et le Vice-Président de la Commission de vérification des pouvoirs venant d'être élus, il propose l'Allemagne, la Chine et Cuba pour pourvoir les trois postes restants.

32. *L'Allemagne, la Chine et Cuba sont élus membres de la Commission de vérification des pouvoirs.*

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE (point 11 de l'ordre du jour)

33. Le PRÉSIDENT dit que, en adoptant son règlement intérieur, la Conférence a établi un bureau, deux grandes commissions, un comité de rédaction et une commission de vérification des pouvoirs. Il suggère que la Grande Commission I soit chargée de faire le point de la portée et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, d'examiner toutes propositions concernant la Convention ou les Protocoles et de préparer puis d'examiner les documents finals, tandis que la Grande Commission II examinerait toutes propositions concernant des protocoles additionnels. Conformément à l'article 44 du règlement intérieur, les séances plénières de la Conférence seront publiques, de même que les séances des grandes commissions, à moins que l'organe concerné n'en décide autrement; les séances des autres organes et groupes de travail seront privées. En l'absence d'objections, le Président considérera que la Conférence approuve ces dispositions.

34. *Il en est ainsi décidé.*

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 12 de l'ordre du jour)

35. M. LINT (Belgique), faisant au nom de l'Union européenne une déclaration à laquelle, indique-t-il, souscrivent la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, assure le Président de l'entière coopération de l'Union européenne.

36. L'Union européenne condamne le terrorisme sous toutes ses formes. Elle a approuvé, le 21 septembre, un plan d'action pour lutter contre le terrorisme. Le 10 décembre, le Conseil

de l'Union européenne a décidé de lancer une initiative ciblée en vue de réagir d'une manière efficace contre la menace du terrorisme dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la limitation des armements. Le Conseil considère qu'il y a nécessité urgente de renforcer les instruments multilatéraux pertinents, de les rendre réellement universels et d'en assurer la mise en œuvre effective. La deuxième Conférence d'examen offre la possibilité de renforcer le droit humanitaire relatif aux armes classiques et de faire connaître la volonté commune des États d'interdire aux terroristes tout accès aux moyens nécessaires pour commettre leurs actes abominables.

37. La Convention et les Protocoles y annexés ont pour principal objectif de protéger les civils et les biens de caractère civil, soit en interdisant l'emploi de certaines armes qui produisent des effets traumatiques excessifs ou frappent sans discrimination, ou en limitant l'usage dans toutes les circonstances dans lesquelles ces armes peuvent causer des pertes en vies humaines; blesser des civils ou détruire des biens civils. Le représentant de la Belgique se félicite de l'adhésion de 24 nouveaux États depuis la première Conférence d'examen. À cet égard, il souligne l'importance que revêt la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dite Convention d'Ottawa, à laquelle 122 États sont aujourd'hui parties. L'Union européenne continuera à œuvrer en faveur de l'acceptation et de l'application universelles de ces instruments.

38. Les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont exprimé leur attachement à la Convention et salué l'occasion offerte par la Conférence d'examen d'évaluer la mise en œuvre de cet instrument et de souscrire à de nouveaux engagements. De toutes les propositions soumises à l'examen des États parties à la Conférence, celle qui a trait aux restes explosifs des guerres est pour l'Union européenne de la toute première importance. Outre qu'elles tuent et blessent des civils qui n'en étaient pas la cible originelle, les munitions non explosées entravent les opérations d'aide humanitaire et freinent la reconstruction des régions ravagées par la guerre. Le problème des sous-munitions non explosées requiert une attention particulière. Ainsi qu'il a été démontré au cours des travaux du Comité préparatoire, une réglementation des restes explosifs des guerres présenterait un intérêt militaire autant qu'humanitaire. L'Union européenne appuie donc l'idée d'établir un groupe d'experts sur la question et souhaite tout particulièrement que le mandat de ce groupe laisse ce dernier négocier un nouveau protocole en commençant ses travaux dès le début de 2002. Logiquement, un groupe d'experts gouvernementaux devrait commencer par un débat exploratoire avant de passer à des négociations. La proposition qu'ont présentée à cet effet les Pays-Bas mérite un très large appui. La question des sous-munitions doit occuper une place importante dans les travaux du groupe d'experts.

39. L'Union européenne est favorable à l'idée d'étendre le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles aux conflits armés n'ayant pas de caractère international; elle a l'espoir qu'il sera donné à ce principe une portée aussi large que possible et que celui-ci sera incorporé immédiatement dans la Convention. Le Protocole II modifié – qui est le dernier à avoir été négocié – établit un précédent qui pourrait être étendu à l'ensemble de la Convention et des autres Protocoles. En outre, l'Union européenne appuie la proposition visant à renforcer le régime applicable aux mines terrestres autres que les mines antipersonnel et est disposée à étudier la question des effets traumatiques des projectiles d'armes légères.

40. L'Union européenne attache une grande importance à l'existence de mécanismes assurant le respect des dispositions des instruments juridiques en général et souligne la nécessité d'incorporer à la Convention des mécanismes de ce type qui soient simples mais efficaces.

À l'heure actuelle, il n'est rien prévu dans la Convention au sujet du respect de ses dispositions. Il est donc logique que les engagements très fermes pris par les États appliquant le régime établi par la Convention soient assortis de dispositions qui en garantissent l'exécution.

41. L'Union européenne constate avec satisfaction que tous les instruments associés à la Convention sont entrés en vigueur et réitère sa ferme volonté d'en respecter les objectifs.

42. Il est nécessaire que les États parties se mettent d'accord sur un suivi plus régulier qui leur offre la possibilité d'examiner et de renforcer la Convention et les normes qu'elle consacre. L'expérience acquise avec les conférences annuelles des États parties au Protocole II modifié a démontré l'utilité d'un tel exercice. L'Union européenne souhaiterait que le document final de la deuxième Conférence d'examen prévoie un mécanisme approprié pour tout le régime établi par la Convention, de sorte que les États parties puissent se réunir entre les conférences d'examen. La première de ces réunions devrait se tenir en 2002 et les États qui y participent devraient être chargés de décider de la tenue de la réunion suivante.

43. Les trois sessions du Comité préparatoire ont donné aux délégations la possibilité de préciser les propositions sur lesquelles la Conférence doit se prononcer; il convient de remercier le Président de ce Comité et ses collaborateurs pour le travail fondamental qu'ils ont accompli à cet égard. Il revient maintenant à la Conférence de confirmer la détermination des États de renforcer les normes humanitaires à l'examen; l'Union européenne continuera à s'employer activement à cela.

44. M. LIVERMORE (Canada) dit que, si la mobilisation de la communauté internationale contre le terrorisme est récente, les conflits armés entre les États et à l'intérieur des frontières ont depuis des siècles des effets dévastateurs sur les civils. La Convention est fondée sur le principe suivant lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir leurs méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité. La communauté internationale a assisté au cours de ces dernières années à des souffrances inadmissibles du fait de conflits: elle peut mettre fin à cette situation et ne doit pas la laisser perdurer encore.

45. La toute première priorité, de l'avis de la délégation canadienne, est de s'attaquer aux conséquences humanitaires des sous-munitions non explosées de bombes à dispersion et d'autres restes explosifs des guerres. Les civils ne devraient pas vivre dans la terreur en raison de la présence de munitions dangereuses qui n'ont pas explosé. Il conviendrait de constituer un groupe d'experts gouvernementaux en le chargeant d'étudier tout un éventail d'idées sur la question. Diverses idées ont déjà été avancées. La délégation canadienne a la conviction que de véritables progrès peuvent être faits en cherchant à empêcher que des munitions explosives n'explosent pas, en facilitant l'enlèvement des munitions restées en place et en avertissant les civils des dangers que celles-ci présentent, enfin, en fournissant les données d'information nécessaires à leur enlèvement et aux avertissements à donner aux civils. Le Groupe d'experts pourrait envisager autant les solutions générales qui pourraient être apportées pour éviter les dangers que présentent les munitions non explosées que des solutions spécifiques à certaines munitions. Tout en respectant le point de vue de ceux qui ne souhaitent pas établir de calendrier précis des travaux d'un tel groupe, le Canada estime que les travaux de ce dernier doivent avancer à

un rythme soutenu, dans un esprit de sérieux qui soit conforme à la gravité du problème. Il serait possible de parvenir dans les deux ans à un règlement d'ensemble des questions relatives aux restes explosifs des guerres.

46. Le Canada appuie la proposition tendant à modifier l'article premier de la Convention, de sorte que celle-ci porte également sur les conflits armés qui n'ont pas de caractère international et préférerait que cette extension s'applique à tous protocoles conclus à l'avenir à moins qu'il n'en soit décidé autrement, au cas par cas.

47. Face aux questions relatives aux mines antipersonnel laissées en suspens à l'issue de la première Conférence d'examen de la Convention, la majorité des États du monde ont réagi en procédant à l'interdiction complète de ces armes par la Convention d'Ottawa, à laquelle le représentant du Canada encourage les États à adhérer. Il reste beaucoup à faire en ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel - le Canada note avec satisfaction tout ce qu'ont fait les États-Unis d'Amérique et d'autres pays pour faciliter un débat sur la question. L'emploi irresponsable des mines autres que les mines antipersonnel pose un problème humanitaire et aboutit trop souvent à des tragédies humaines: la présence de ces mines après la cessation des hostilités peut avoir pour effets de dénier une aide humanitaire à des populations vulnérables, d'accroître les coûts de l'acheminement normal ou d'urgence de vivres et d'empêcher ou de retarder le développement socioéconomique de collectivités ravagées par la guerre. Le Canada est donc favorable à une étude plus poussée des propositions axées sur l'atténuation des répercussions humanitaires de telles mines, l'élaboration de normes minima en matière de détectabilité, et l'obligation d'équiper les mines mises en place à distance de dispositifs d'autodestruction et d'autodésactivation.

48. Le climat de collégialité et de productivité qui a régné pendant les travaux préparatoires a aidé à faire en sorte qu'un esprit de coopération domine au cours de l'année écoulée et que les États aient les moyens de renforcer et d'améliorer la Convention. Le Canada est donc très favorable à l'idée de tenir plus souvent des réunions des Hautes Parties contractantes. Des évaluations périodiques de l'état et du fonctionnement de la Convention et des Protocoles y annexés, de même que des débats sur de nouveaux domaines à explorer, apporteraient la preuve de la vitalité de la Convention. Un progrès du débat sur la question de la vérification et la facilitation de l'exécution des obligations contractées pourrait aussi renforcer la Convention et en garantir l'autorité.

49. Les civils dont la vie est menacée du fait d'un conflit armé ne peuvent pas attendre que des mesures soient prises. La communauté mondiale a aussi l'obligation morale d'aider les personnes innombrables qui, dans des conflits passés, ont été blessées et vivent aujourd'hui avec des handicaps ou qui ont perdu des êtres chers, ou dont la collectivité et la vie ont été détruites. Il convient d'honorer la mémoire de ceux qui ont perdu la vie du fait de conflits armés en s'assurant qu'à l'avenir les civils seront réellement protégés contre les effets des hostilités.

50. M. SKOTNIKOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation est disposée à appuyer les propositions présentées au cours du processus d'examen et qui visent à renforcer la Convention ainsi que les Protocoles y annexés et à les rendre véritablement universels.

51. La communauté internationale ne semble avoir appréhendé les problèmes nouveaux et épineux auxquels elle doit faire face qu'après le choc produit par les événements du 11 septembre. De fait, il faudra revoir bien des questions et reconnaître notamment la nécessité

d'engager une lutte sans compromis contre le terrorisme, comme la Fédération de Russie a dû le faire. Le ferme appui apporté par cette dernière à une alliance antiterroriste découle tout naturellement de la politique suivie avec constance par le pays.

52. Les travaux de la Conférence devraient s'inscrire dans le cadre des efforts faits pour assurer la stabilité stratégique par la préservation et le renforcement des accords en vigueur qui ont trait à la sécurité internationale et au désarmement. La Conférence pourrait aussi relancer d'une certaine manière les pourparlers multilatéraux sur des questions de désarmement, aujourd'hui dans l'impasse.

53. La Fédération de Russie a participé activement à la rédaction de la Convention et a été l'un des premiers pays à la ratifier ainsi que les Protocoles y annexés; le pays compte ratifier sous peu le Protocole II modifié. Les forces armées russes ont pris des mesures pour s'assurer que la Convention et les Protocoles soient étudiés et dûment appliqués.

54. La Convention et les Protocoles équilibrent bien la nécessité d'assurer la sécurité des pays et l'obligation de protéger la population civile; en outre, ces instruments prêtent dûment attention aux questions financières et économiques. Dans ces circonstances, il faut veiller à ne pas ajouter à la Convention des dispositions qui risqueraient d'en entraver l'universalisation et à ne pas créer de situation dans laquelle certains États s'en tiendraient à la version existante pendant que quelques autres adhèreraient à un texte modifié. L'équilibre initial des intérêts doit être maintenu.

55. La délégation russe est disposée à examiner la question de l'extension du champ d'application de la Convention et des Protocoles en vigueur aux conflits armés ne revêtant pas de caractère international; le champ d'application de chaque protocole conclu à l'avenir doit être arrêté séparément. Des travaux sur le problème des restes explosifs des guerres pourraient être effectués pendant la période suivant la Conférence. Les autres propositions présentées au cours des travaux préparatoires de la Conférence requièrent une analyse approfondie. Il faut maintenir rigoureusement le principe suivant lequel les Hautes Parties contractantes prennent leurs décisions par consensus.

56. M. CUMMINGS (États-Unis d'Amérique) dit que la Convention fait partie intégrante du droit international humanitaire, dont elle est un maillon fort: elle en sert les objectifs, principalement en associant des experts militaires, des diplomates et des juristes à la conception des règles qu'elle consacre, de sorte que ceux qui sont appelés à faire la guerre participent aussi bien souvent à la réglementation des moyens de guerre. Tous les États parties doivent avoir pour objectif de parvenir à une adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles y annexés.

57. La Convention est le seul instrument de droit international humanitaire qui soit spécifiquement conçu pour être adapté à l'évolution des moyens de guerre. Tout le problème réside dans le fait de décider comment l'adapter de telle sorte qu'elle reste utile. Les travaux préparatoires de la Conférence d'examen ont fait apparaître que les États parties étaient presque unanimes à appuyer l'idée que la Convention et les Protocoles y annexés devraient s'appliquer à des conflits armés ne revêtant pas de caractère international, et il semble en conséquence que ces États soient largement d'accord pour modifier l'article premier de la Convention à cet effet. En ce qui concerne les protocoles qui seraient conclus à l'avenir, la délégation des États-Unis veut adopter une attitude de souplesse, surtout parce que les futures conférences d'examen seront toujours habilitées à en étendre ou restreindre la portée, même si la Convention s'applique d'une manière générale à tous les conflits armés.

58. Même à eux deux, le Protocole II modifié et la Convention d'Ottawa ne réglementent pas pleinement ni n'interdisent toutes les mines terrestres. Il faut encore s'attaquer aux problèmes posés par les mines antivéhicule. Les études faites par le Comité international de la Croix-Rouge ont démontré que l'emploi sans discrimination de mines terrestres antivéhicule non seulement risque d'infliger des blessures aux civils, mais encore a pour effet d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations civiles qui en ont besoin. Une proposition visant à atténuer autant que possible la menace posée par de telles mines sera examinée lors de la Conférence. Les trois éléments proposés – la détectabilité, l'autodestruction ou l'autoneutralisation appuyées par un mécanisme d'autodésactivation pour les mines mises en place à distance, et les restrictions au transfert des mines interdites – concordent avec les prescriptions techniques concernant les mines terrestres antipersonnel établies dans le Protocole II modifié. Il n'en demeure pas moins que les mines antivéhicule continuent de faire partie intégrante des moyens militaires des États-Unis, comme de la plupart des autres pays. De l'avis de M. Cummings, la proposition considérée offre un moyen réaliste et responsable de concourir à la protection des civils, des hommes et des femmes chargés de maintenir la paix, des travailleurs humanitaires et d'autres encore, sans combattre pour autant les emplois militaires légitimes des mines antivéhicule. Certains sont d'avis qu'il faudrait faire plus encore, mais il n'est pas admissible de devoir attendre des années avant de pouvoir en faire plus. La Conférence pourrait agir dans l'immédiat, sans préjudice des mesures qu'elle serait susceptible de prendre ultérieurement pour faire en sorte que les mines terrestres antivéhicule soient conformes à des normes encore plus rigoureuses.

59. La délégation des États-Unis a soumis une proposition tendant à établir un mécanisme de vérification du respect des dispositions du Protocole II modifié, auquel n'auraient accès que les États qui déclareraient leur consentement à être liés par ce mécanisme. La Conférence a été saisie d'autres propositions qui visent à régler d'une manière plus générale la question de la vérification de l'exécution des obligations. M. Cummings reconnaît que nombre de délégations ne sont pas convaincues de la nécessité d'assortir la Convention et les Protocoles y annexés d'un régime de vérification de quelque nature qu'il soit; il continue néanmoins d'engager les États parties à adopter la proposition de sa délégation.

60. Le représentant des États-Unis félicite le CICR et la délégation néerlandaise d'avoir appelé l'attention sur les problèmes posés par les munitions non explosées laissées en place après la cessation d'hostilités. Il serait sans doute possible de renforcer la protection humanitaire envisagée dans la Convention en examinant cette question dans le cadre de l'instrument. La délégation des États-Unis appuie les efforts déployés par le collaborateur néerlandais du Président pour élaborer un projet de mandat que la Conférence pourrait adopter pour la question des restes explosifs des guerres.

61. La délégation des États-Unis a déjà fait savoir qu'elle était pas favorable à l'adoption d'un nouveau protocole pour réglementer les questions liées aux projectiles d'armes de petit calibre. Bien qu'elle reste opposée à la proposition présentée à cet effet par la délégation suisse, elle salue l'attachement constant de la Suisse à la réalisation des objectifs de la Convention, de même que le dévouement et tout le soin apportés à cette proposition.

La séance est levée à 13 heures.
